



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 73/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FIN D'INTERDICTION DE BAIGNADE

Le Maire de la Commune de FLUMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1332-3, L.1332-4 et les articles D.1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

VU l'arrêté municipal du 22 juillet 2026 portant interdiction de baignade sur la commune.

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses cyanobactéries consécutifs aux prélèvements du 29 juillet 2026 traduisant une absence de risque sanitaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La pratique de la baignade est de nouveau autorisée au plan d'eau de la commune de Flumet à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n° 69/2026 du 22 juillet 2026 portant interdiction de baignade sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les deux lieux d'affichages habituels situés au plan d'eau de baignade de Flumet.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de la Savoie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Flumet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flumet, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

